

L'ÉVALUATION DE DÉPART MOTO (A1/A2).

Pourquoi ?

L'arrêté du 5/03/1991 l'a rendu obligatoire avant toute inscription en école de conduite en permis B et A. Le décret du 26/12/2000 a étendu cette obligation en imposant au contrat de formation de contenir la mention : « l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heure de formation ».

Les auto-écoles doivent donc vous faire passer ce test avant de vous faire signer quoi que ce soit et avant que vous décidiez de vous engager avec un contrat de formation.

But ?

Ce test permet de définir, avant le début de la formation, le nombre d'heures prévisionnel nécessaire au candidat pour l'obtention de son permis. Ainsi, l'élève pourra s'organiser (au niveau financier, durée de formation...) sans attendre la fin des 20 heures réglementaires, et, sans avoir fait de dépenses inutiles.

ATTENTION : ce n'est qu'une estimation, une indication pour que l'élève se projette dans l'avenir. En effet, on ne peut savoir, à l'avance, comment l'élève va évoluer par la suite : certains facteurs, dont l'âge, ont aussi une influence. Cela ne permet donc pas, non plus, de connaître la date de l'examen. C'est aussi un début de la relation enseignant/élève qui évoluera au cours de la formation. L'élève a aussi un aperçu de la pédagogie qui est pratiquée au sein de cette école de conduite et voit si cela lui plaît.

Comment ?

Ce test, effectué avant toute formation, dure 1 heure environ. Il est pratiqué, si possible, de la même façon et dans les mêmes conditions pour tous.

L'évaluation est réalisée en 2 parties de durées équivalentes : une partie théorique et une partie pratique sur un véhicule.

Déroulement de l'évaluation ?

L'évaluation se divise en 2 parties :

- une partie théorique qui peut avoir lieu dans l'auto-école ou à côté du véhicule immobilisé,
- une partie pratique avec l'utilisation du véhicule.

Des questions, aussi bien de théorie que de pratique sont abordées afin d'avoir un aperçu des attitudes de l'élève à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité routière. Sont aussi observées ses habiletés, sa compréhension et sa mémoire, sa perception, son émotivité, si l'élève est à l'aise...

La partie théorique :

1. l'élève commence d'abord par un entretien afin de faire connaissance. Des renseignements d'ordre général (2 à 3 minutes) sont référencés ; ils ne jouent pas sur la notation de l'évaluation mais certaines informations peuvent être retenues comme l'âge, le niveau scolaire, la profession, l'acuité visuelle, un éventuel problème médical pouvant entraîner une incompatibilité avec la conduite.
2. puis, on parle (2 à 3 minutes) de l'expérience de la conduite que l'élève pourrait avoir déjà avant sa formation et qui pourra l'aider par la suite. Sera alors demandé s'il a déjà un permis, s'il a déjà

conduit cette catégorie de véhicule en précisant si cela avait duré plus ou moins de 5 heures, avec qui, où ... S'il n'a pas d'expérience, s'il a conduit d'autres types de véhicules : tracteur, vélo, engin de chantier...

3. ensuite, on passera à un interrogatoire (environ 5 minutes) portant sur ses connaissances sur la direction, la boîte de vitesse, l'embrayage, et sur le freinage (3 questions sur chaque thème).

4. on discutera (environ 5 à 10 minutes) enfin de ses attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la réglementation : qu'est-ce qu'il l'a poussé à passer son permis, la réglementation est-elle primordiale pour lui par rapport à l'anticipation et à la façon de réagir face aux situations rencontrées...

La partie pratique :

Le moniteur et l'élève, si ce n'était pas déjà le cas, utiliseront alors la moto sur un parking ou une piste. Durant cette deuxième partie de l'évaluation, le moniteur demandera à l'élève de faire 3 séries d'exercices (environ 10 minutes). Il observera la façon dont l'élève s'installe au poste de conduite, comment il démarre, s'arrête, son équilibre, sa trajectoire. D'autres points entreront aussi en compte durant cette phase de pratique : la compréhension et mémoire de l'élève (à l'aide d'exercice de démarrage-arrêt et d'équilibre). La perception (maintien de la trajectoire, la capacité d'observation de l'environnement).

Une fois les exercices pratiques terminés et le véhicule arrêté, restera à évaluer l'émotivité et la crispation de l'élève en se basant sur ses réactions et leurs évolutions au cours de toute l'évaluation. Pourra aussi être demandé à l'élève ses impressions, ses appréhensions, ses difficultés ou facilités à faire ces exercices, la ou les satisfactions qu'il retire de la séance.

Le résultat :

La fiche d'évaluation se compose de deux feuillets carbonés. Le deuxième feuillet fait apparaître le système de notation en fonction des points positifs et négatifs obtenus pour chaque exercice pratique, de connaissance, de réactions observées.

Le total final donne une estimation du volume d'heures de conduite à prévoir. Cela porte sur une échelle allant de -12 points à + 12 points :

* > + 12 points : - prévoir 20 h dont 8 de plateau et 12 de circulation pour un premier permis moto,
- prévoir 15 h dont 5 de plateau et 10 de circulation si permis A1 déjà obtenu

* entre - 12 points et + 12 points :

- prévoir 30 h dont 13 de plateau et 17 de circulation pour un premier permis moto,
- prévoir 25 h dont 10 de plateau et 15 de circulation si permis A1 déjà obtenu

* < - 12 points : - prévoir 34 h dont 14 de plateau et 20 de circulation pour un premier permis moto,
- prévoir 29 h dont 12 de plateau et 17 de circulation si permis A1 déjà obtenu

Lorsque le moniteur indique le résultat à l'élève, rien n'engage ce dernier. Il peut très bien exprimer son désaccord et préférer faire appel à une autre auto-école pour avoir une nouvelle estimation. La fiche d'évaluation est alors signée par les 2 parties en cochant que la proposition n'est pas acceptée par l'élève. Le premier feuillet lui est remis. Il règle son évaluation (prix n'excédant pas celui d'une heure de conduite) et repart sans plus de formalité.

Si l'élève est satisfait de la proposition, on coche que la proposition a été acceptée par l'élève. Chaque partie signe la fiche et le premier feuillet est remis à l'élève (le deuxième est classé dans la fiche de suivi de l'élève). Il peut, à ce moment, remettre, à l'auto-école, les documents demandés pour sa demande d'inscription auprès de l'ANTS. Il règle son évaluation. Vient ensuite la signature du contrat de formation qui mentionne, outre la date de l'évaluation et le nombre prévisionnel d'heures, les moyens de paiements choisis par l'élève et les échéances.